



COMMUNE D'ORNY

Taxe annuelle d'épuration

Conformément à l'article 9 de l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles au maximum une fois par année en les augmentant au maximum de 20%.

En séance du 15 décembre 2025, la Municipalité a décidé de percevoir les taxes suivantes (tarifs HT) pour la période du 01.11.2025 au 31.10.2026 :

Art. 7.- La taxe annuelle d'épuration est fixée à **Fr. 130.00/par habitant** ou équivalent habitant, avec réduction de moitié pour les enfants de 0 à 18 ans révolus.

Les articles 5 et 6 demeurent inchangés et restent applicables pour le surplus.

Art. 5 - La taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU est fixée à **Fr. 30.00/par habitant** ou par équivalent habitant, avec réduction de moitié pour les enfants de 0 à 18 ans révolus.

Art. 6 - La taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC est fixée à **Fr. 20.00/par habitant** ou par équivalent habitant, avec réduction de moitié pour les enfants de 0 à 18 ans révolus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : F. Gervais
La Secrétaire : V. Droz

Orny, le 12 janvier 2026